

**ARRETE DU MAIRE****N°134-2022**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et d'occupation du domaine public sur la RD 30, RD 25 et certaines voies communales, en agglomération, à l'occasion des illuminations du jeudi 8 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2212-1, L.2212-2 3, L.2212-5, L.2212-1 et L.2213-2 1.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par la commission animation de la mairie de Soucieu en Jarrest pour l'organisation dans le centre-ville de la fête du 8 Décembre,

Vu l'avis favorable du département du Rhône, service voirie sud, en date du 24/11/2020. précisant qu'en cas de nécessité de traitement des routes pour la neige et le verglas, les véhicules du département devront pouvoir circuler sur les routes RD 30 et RD 25.

A défaut, ils feront 1/2 tour sur les RD non fermées à la circulation au plus proche des entrées d'agglomérations sans traitement des axes dans leur totalité.

Considérant l'importance donnée à cette manifestation, qu'en vue du bon déroulement de celle-ci et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement dans la commune pour la soirée du 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 8 Décembre 2022 de 17h00 à 22h00 :**

- Place du 11 Novembre 1918, Rue Charles de Gaulle

La circulation sera interdite le jeudi 8 Décembre 2022 de 17h à 22h00 :

- **Rue Charles de Gaulle** : dans la partie de la RD 30 comprise entre l'entrée de la Place de la Flette et la Place François Durieux,

- **Rue de Verdun** : dans la partie de la RD 25 comprise entre le carrefour de la Montée des Littes et la Place du 11 Novembre 1918,

- **Place du 11 Novembre 1918**, Montée des sœurs.

ARTICLE 2 : Les transports en communs (bus du SYTRAL et car du Rhône) pourront emprunter ces axes jusqu'à la fin de leurs services.

ARTICLE 3 : Les occupants des immeubles riverains devront déplacer leurs véhicules avant 17h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite Rue du Stade et Rue Micky Barange, dans le sens Thurins / Soucieu en Jarrest. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Chauchère et de la Maillarde en direction de Mornant et de Brignais, par la montée des Littes et la rue du Stade de Brignais en direction de Thurins.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune sous la responsabilité de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer Place du Pillot, Place de la Flette, Place Etienne Morillon, Place des Bistanclagues, parking de la cure, parking rue de Verdun.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable du département du Rhône – Service Voirie Sud, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Responsable du département du Rhône – Service Voirie Sud,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le Responsable du Sytral

Fait à Soucieu en Jarrest, le 24 novembre 2022

**Le Maire,
Arnaud SAVOIE.**

Affiché le : 24/11/22

